

Code France Compétences RNCP 37424 Code NSF 332 Travail social Niveau de qualification niveau 3
Formacodes 44022 Aide médico-sociale et 44028 Accompagnement éducatif et social

Date d'enregistrement / Date d'échéance de l'enregistrement 27 mars 2023 / 27 mars 2028

Certificateur Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

À noter Réunion d'information ouverte à tous en présentiel au Ce.F (possibilité de visio Zoom) :

- le jeudi 10 septembre 2026, de 14 heures à 15 heures 30
- le mardi 22 septembre 2026, de 17 heures à 18 heures 30
- le lundi 05 octobre 2026, de 10 heures 30 à 12 heures

Définition du métier

Le maître de maison intervient principalement auprès d'un public d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de précarité ou en difficultés sociales ou familiales, et/ou en situation de handicap, ayant une autonomie relative dans les actes de la vie courante. La mission du maître de maison est d'assurer l'adaptation, la qualité et la sécurisation du cadre de vie, de réaliser les actes de la vie courante, et de participer à l'accompagnement des personnes au travers de ces activités, dans le respect du projet personnalisé d'accompagnement et du projet d'établissement ou de service. A l'interface des fonctions éducatives et logistiques, le maître de maison exerce ses activités au sein de l'équipe pluri-professionnelle dans laquelle il s'inscrit.

Public concerné

La formation s'adresse :

- aux salarié(e)s des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exerçant ou appelés à exercer le métier de maître de maison;
- aux salarié(e)s hors secteurs sanitaire, social et médico-social visant une qualification et une orientation professionnelle dans ce métier.
- aux demandeurs d'emploi visant une qualification et une insertion professionnelle dans ce métier.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accès et l'aménagement des bâtiments sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, et adaptés à l'accueil des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite.

Modalités d'inscription

La période de pré-inscription est ouverte du lundi 29 juin jusqu'au vendredi 06 novembre 2026. La pré-inscription à la formation se réalise en ligne sur notre site www.cef-bergerac.org. Dans les cinq jours au plus tard suivant la pré-inscription en ligne, le candidat transmet au Ce.F les informations et documents indiqués au paragraphe "Documents et pièces à fournir pour l'inscription" et non fournis au moment de la pré-inscription. Le dossier d'inscription est complet lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies.

Le délai entre l'inscription confirmée et le début de la formation est dépendant de la date de pré-inscription en ligne et de la transmission par le candidat de l'ensemble des pièces demandées. Il est généralement de 1 à 2 mois.

Prérequis

- pour tous : maîtrise des savoirs de base niveau 1 (lecture, écriture, calcul, bureautique/informatique).

- pour les personnes qui ne connaissent pas le métier ou les secteurs sanitaire, social et médico-social : réaliser une période de découverte du métier type PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) de 10 jours minimum (70 heures) permettant de comprendre les conditions d'exercice et les attendus de l'emploi, et de valider le projet professionnel.

Modalités d'accès à la formation

En amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé et se compose :

- de tests écrits permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de bases ;
- d'un entretien individuel permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation au regard du projet et de la motivation du candidat.

Ce positionnement permet notamment d'adapter le parcours formatif du candidat et la durée du module d'accompagnement méthodologique. Ce dernier, au regard des inscriptions, peut avoir lieu jusqu'à une semaine avant l'entrée en formation, sur convocation.

Objectifs pédagogiques et contenus de formation

Le Maître de maison :

- garantit la réalisation des actes de la vie courante et contribue à l'adaptation, à la qualité et à la sécurisation du cadre de vie individuel et/ou collectif en tenant compte du projet de la personne, du projet d'établissement/de service dans une démarche éco-responsable. Il veille à la sécurité des personnes lors de la réalisation des actes de la vie courante.
- crée les conditions permettant à la personne de s'approprier son espace de vie individuel et/ou collectif, contribue à l'accompagnement défini en équipe pluri-professionnelle, au travers des actes de la vie courante, prévient et gère les situations problématiques afin de favoriser un environnement de vie sécurisant et un bien-être physique et psychologique.
- se positionne comme professionnel de l'action sociale/médico-sociale et est à ce titre membre à part entière de l'équipe pluri-professionnelle. Il assure les transmissions liées à ses missions permettant de garantir la continuité de l'accompagnement et s'appuie pour cela sur les outils de communication des ESSMS.

La formation de Maître de maison en secteur social et médico-social s'appuie sur 3 modules de formation correspondant aux 3 blocs de compétences du référentiel de certification et un module d'accompagnement méthodologiques :

Module 1 : Adapter le cadre de vie et réaliser les actes de la vie courante dans une démarche sécurisée et éco-responsable ;

Module 2 : Accompagner les personnes dans les actes de la vie courante.

Module 3 : Participer à l'équipe pluriprofessionnelle.

Module 4 : Accompagnement méthodologique et évaluation.

Les personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peuvent si elles le souhaitent solliciter un RDV avec l'Assistante de sécurisation de parcours et Référente handicap, en amont ou durant le parcours formatif, afin d'étudier les éventuels besoins d'adaptation et les dispositifs d'aide et partenaires mobilisables.

Dispenses de formation

Les personnes titulaires de la qualification Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou du CQP Surveillant(e) de Nuit en secteur social, médico-social et sanitaire bénéficient de la dispense de certains blocs de formation et de leur certification. Aucune dispense ne peut être accordée concernant le Module Accompagnement méthodologique et évaluation.

Durée et calendrier

La durée d'un parcours de formation maître de maison est de 231 heures à 245 heures selon les résultats du positionnement. Pour les salarié(e)s hors secteurs sanitaire, social et médico-social et les demandeurs d'emploi se rajoute un stage pratique de 210 heures.

La session 2027 est planifiée entre le lundi 11 janvier et le mardi 29 juin, épreuves d'évaluation incluses, par regroupement de 3 jours toutes les 2 semaines selon le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessous. Les horaires sont de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

- Lundi 11, Mardi 12 et Mercredi 13 janvier
- Lundi 25, Mardi 26 et Mercredi 27 janvier
- Lundi 08, Mardi 09 et Mercredi 10 février
- Lundi 22, Mardi 23 et Mercredi 24 février
- Lundi 08, Mardi 09 et Mercredi 10 mars
- Lundi 22, Mardi 23 et Mercredi 24 mars
- Lundi 05, Mardi 06 et Mercredi 07 avril
- Lundi 19, Mardi 20 et Mercredi 21 avril
- Lundi 03, Mardi 04 et Mercredi 05 mai
- Mardi 18 et Mercredi 19 mai
- Lundi 01, Mardi 02 et Mercredi 03 juin
- Lundi 14, Mardi 15 et Mercredi 16 juin
- Lundi 28 et Mardi 29 juin (épreuves d'évaluation)

Le stage pratique se réalise entre le lundi 15 février et le vendredi 28 mai 2027. Les 210 heures de stage peuvent être planifiées sur les semaines suivantes :

- du Lundi 15 au Vendredi 19 février,
- du Lundi 01 au Vendredi 05 mars,
- du Lundi 15 au Vendredi 19 mars,
- du Mardi 30 mars au Vendredi 02 avril,
- du Lundi 12 au Vendredi 16 avril,
- du Lundi 26 au Vendredi 30 avril,
- du Lundi 10 au Vendredi 14 mai,
- du Lundi 24 au Vendredi 28 mai,

L'engagement d'une session de formation est conditionné à un nombre suffisant de participants. Le Ce.F peut être amené à annuler et/ou reporter une session de formation jusqu'à 10 jours ouvrables avant la date prévue de début de l'action.

Intervenants pressentis

Divers professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social animent les séquences de formation : juriste, éducateur spécialisé, psychologue clinicien, directrice d'établissement médico-social, des formateurs des filières AES, ME et ES, formatrice HACCP, formateur SST, formateur EPI, ...

Méthodes et outils mobilisés

Formation majoritairement en présentiel.

Pédagogie participative et interactive qui alterne apports théoriques et méthodologiques, réflexion collective, débats, et analyse des situations et expérience professionnelles apportées par les participants.

Méthodes pédagogiques affirmative, interrogative, démonstrative et applicative.

Validation et évaluation

Référentiel de certification Maître de maison en secteur social et médico-social [ici](#).

Selon le positionnement réalisé en amont de la formation, le candidat se présente à l'ensemble de la certification ou seulement à 1 ou 2 des 3 blocs de compétences. Pour accéder aux épreuves d'évaluation, le candidat doit avoir suivi au moins 80 % de chaque bloc qu'il présente à la certification. Pour la validation du bloc 1, il devra avoir l'attestation de formation à une formation HACCP, l'attestation de formation EPI (Équipier de première intervention) et le certificat SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

Chaque bloc de compétences est validé indépendamment des autres et selon des modalités propres. Le Titre Maître de maison en secteur social et médico-social est délivré par la CPNE-FP lorsque les 3 blocs de compétences sont validés.

Le taux de validation totale sur les 3 dernières promotions sortantes est de 78,6 %.

Le taux de satisfaction des participants à l'issue de la formation est de 86,7 %.

Suites de parcours et débouchés

Le Maître de maison en secteur social et médico-social exerce dans des établissements privés ou public des secteurs social et médico-social qui accueillent des publics enfants, adultes, en situation de handicap ou âgées : MECS, Centre éducatif fermé/renforcé, IME, ITEP, foyers, FAM, MAS, EHPAD, Résidences seniors, ...

Le taux d'insertion professionnelle global est de 97 % (source France Compétences, fiche RNCP 2021).

Le taux d'insertion professionnelle dans l'emploi à 6 mois est de 79 % (source France Compétences, fiche RNCP 2021).

Coût et financement de la formation

organisme non assujetti à la TVA

Pour un parcours complet de 245 heures de formation :

- Frais de dossier = 50 €uros
- Frais pédagogiques = 3675 €uros
- Coût total = 3725 €uros

Les possibilités de financement varient selon le statut du candidat : plan de développement des compétences de l'établissement, Compte Personnel de Formation, aide individuelle de formation (A.I.F.) du Conseil Régional, aide au financement de la VAE de France Travail, aide individualisée de l'AGEFIPH, autofinancement partiel ou total.

Selon votre statut et le type de financement envisagé, il est recommandé de vous rapprocher de votre employeur ou de l'OPCO de l'établissement, de votre conseiller France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi pour avoir toutes les précisions nécessaires.

À noter :

La formation Maître de maison en secteur social et médico-social peut être financée avec votre Compte Personnel Formation (CPF)



Documents et pièces à fournir pour l'inscription

Pour tous les candidats

- 1 photo d'identité récente,
- la photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité,
- le curriculum vitae détaillé et à jour,
- un justificatif du virement de 50 €uros de frais de dossier (informations RIB en fin de page)

Pour les salarié(e)s hors secteurs sanitaire, social et médico-social et les demandeurs d'emploi

- Le compte-rendu du terrain d'accueil concernant la période de découverte du métier (type PMSMP) ou d'une expérience professionnelle de 10 jours (70 heures) minimum correspondant à l'emploi visé.

Pour un financement par (ou incluant) une Aide Individuelle de Formation

- un justificatif (mail ou courrier) de votre conseiller(ère) France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi confirmant le financement de la formation.

Pour un financement incluant une aide financière de l'AGEFIPH

- la copie du courrier indiquant l'attribution d'une aide.

Pour un autofinancement partiel ou total

- un virement du montant du coût total de la formation ou de la partie autofinancée.

À noter pour tout autofinancement, total ou partiel, un échéancier de paiement peut être proposé sous condition d'en faire la demande par courrier à l'attention de la Responsable Administratif et Financier.

Pour un financement par l'employeur

- le courrier de l'employeur confirmant la prise en charge.

L'inscription est effective uniquement lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies et le virement des frais de dossier effectué.

Contacts

Maroi AZMIRRA, Assistante de formation, 06.26.29.05.55., maroi.azmirra@johnbost.fr

Tatiana BOURGUIGNON, Coordinatrice de formation, tatiana.bourguignon@johnbost.fr

Charlotte ROBIN, Assistante de sécurisation de parcours et Référente Handicap, 07 77 26 99 86, charlotte.robin@johnbost.fr

Informations RIB du Ce.F

Merci de mentionner dans le libellé du virement le nom et le prénom du candidat et la formation envisagée.

Merci d'adresser la preuve du virement par mail à maroi.azmirra@johnbost.fr

Les frais de dossier ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement

Titulaire du compte	Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	IBAN	Code BIC
Fondation John Bost CEF 28 boulevard Albert Claveille 24112 BERGERAC CEDEX	12406	00077	00502650908	87	FR76 1240 6000 7700 5026 5090 887	AGRIFRPP824